

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois Septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle communale, sous la présidence de Monsieur Jean Luc JANNIN, Maire.

Étaient présents : Mme Micheline BETAILLE ; Mr Jean Luc JANNIN ; Mme Catherine LE DAVAY ; Mme Lynda PREJEAN , Mme Delphine GIAICHECA, Mr Alain PENC, Mme Valérie DIEMERT, Mme Frédérique VAUSELLE, Mr Stéphane BIANCIOTTO, Mr Patrick BOURDOT

Absents excusés : Mr Maxime VERCRUYSSSE qui a donné pouvoir à Mr Jean Luc JANNIN
Mme Véronique HOLVECK qui a donné pouvoir à Mr Alain PENC
Mr Marc GOURDON qui a donné pouvoir à Mme Catherine LE DAVAY
Mme Isabelle GAUTHERON qui a donné pouvoir à Micheline BETAILLE

Absent : Mr Guillaume LEBRASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Micheline BETAILLE

Ordre du jour

Approbation du précédent compte rendu

Délibération autorisant Mr le maire à signer la convention avec le CIG «mission de mise à disposition d'un archiviste »

Délibération relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

Délibération limitant l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Délibération approuvant l'adhésion des communes de Neauphle-le Château et Villiers-saint-Frédéric au SIRYAE DM1

Renouvellement membres Association foncière de Remembrement

Délibération autorisant Mr le maire à signer le « Programme Sécurité routière » avec le conseil Départemental

Demande de subvention auprès du PNR pour la remise en état de la Mare au Mesnil Sevin

Questions diverses

Révision loyer logements communaux suivant l'IRL

Travaux Terrain ludique

Location Barnums

Sieed

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité

Délibération autorisant Mr le Maire à signer la convention relative à la mission de mise à disposition d'un agent pour assistance à l'archivage avec le CIG

Exposé de monsieur le Maire

Vu que la convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de mise à disposition d'un archiviste par le CiG pour une collectivité

Considérant que le CIG de la grande couronne met à disposition un archiviste pour missions de conseil et gestion

Considérant qu'un relevé volumétrique des archives a été mesuré à 69 mètres linéaires

Considérant que le CIG propose la mise à disposition d'un archiviste pour une durée de 10 semaines de 39 heures sur la base d'un tarif horaire de 31€ pour les communes de moins de 1000 habitants

Considérant que la convention est convenue pour une durée de trois ans

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Mairie et Le CIG Versailles

Délibération relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique.).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune de Saint Forget avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune De Saint Forget :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G

LE conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération limitant l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible. En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquerait à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré à la majorité 13 voix pour, 1 abstention, le Conseil Municipal

LIMITE l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 50% de la base imposable.

Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que de 50% de la valeur foncière de son bien.

Adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° D640-2021 du SIRYAE en date du 8 juillet 2021 approuvant les demandes d'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE,

En conséquence :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve l'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE.

DM1

Concerne le chapitre 10 du budget, 1.00€ sera enlevé du compte 2151 pour être viré au compte 10226

Délibération adoptée à l'unanimité

Renouvellement membres Association foncière de Remembrement

Délibération ajournée

Délibération autorisant Mr le maire à signer le « Programme Sécurité routière » avec le conseil Départemental

Délibération ajournée

Délibération sollicitant une subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour des travaux de curage de la Mare Place du Mesnil Sevin

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la possibilité de demander une subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour ce curage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de solliciter une subvention Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour des travaux de curage de mare

S'engage

-à financer la part de travaux restant à sa charge

-à ne pas commencer les travaux de curage avant la notification de la subvention

Questions diverses

SIEED : Le Maire rappelle qu'à partir de 2022 il n'y aura plus de sacs déchets verts. En remplacement chaque foyer recevra un bac d'une contenance de 240l. Le jour de ramassage n'est pas encore fixé.

PCAET (Plan Climat Air Energie du territoire). La Communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse souhaite inclure les habitants et les acteurs du territoire dans sa dynamique de lutte contre le changement climatique à l'aide d'une concertation participative numérique **jusqu'au 31 octobre 2021**. Le sondage est en ligne sur le site de la mairie et le Maire demande à ce que les conseillers prennent le temps de participer et d'en faire la publicité auprès du voisinage.

Date manifestation ; Dans l'état actuel de la pandémie il paraît faisable d'organiser les manifestations habituelles de fin d'années à savoir : Noël des enfants, repas de l'amitié. Les dates retenues sont le samedi 5 décembre pour le repas de l'amitié, et dimanche 5 décembre pour le repas de l'amitié. M De Bryas est d'accord de nous réserver une partie du château de Mauvières pour le repas de l'amitié. Micheline Betaille et la commission animation gèrent l'organisation.

Révision loyer : le maire indique que les loyers ne sont pas actualisés chaque année. Ce n'est pas légal et la trésorerie impose à ce que l'actualisation soit faite avec l'indice de référence des loyers IRL. Le locataire est prévenu.

Location barnums : le maire propose de réfléchir et peut être modifier les tarifs de location des barnums.

Le maire rappelle les dates des élections 2022 : Présidentielles 10 et 24 avril 2022, législatives 12 et 19 juin 2022.

Urbanisme : Mme Le Davay présente 2 projets rue de la Mairie d'un promoteur sur lesquels elle souhaitait avoir l'avis du conseil municipal. Il en ressort qu'un projet est irréalisable et que l'autre devra être modifié.

La commission urbanisme sera convoquée pour donner son avis.

La séance est levée à 20h35

Monsieur Jean Luc JANNIN

Mme Catherine LE DAVAY

Mr Patrick BOURDOT

Mr Maxime VERCRUYSSSE

Mr Guillaume LEBRASSEUR

Mme Isabelle GAUTHERON

Mme Micheline BETAILLE

Mme Lynda PREJEAN

Mme Valérie DIEMERT

Mr Stéphane BIANCIOTTO

Mme Véronique HOLVECK

Mr Alain PENC

Mme Frédérique VAUSELLE

Mme Delphine GIAI-CHECA

Mr Marc GOURDON